

Procès-verbal

Séance du 17 novembre 2022

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, Mme ALLAIN Aurore, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise

Excusés ayant donné procuration : Mme TRIONNAIRE Josiane à M. SALOMON Gérard, M. LARCIN Ronan à Mme TANGUY Véronique, Mme MOQUET Louise à M. TRENTESAUX Laurent, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, M. DORAS Jean à M. LE GARGASSON Gwénaël, M. LE TRIONNAIRE Anthony à M. GUILLERON Gérard

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 18 novembre 2022

et publication ou notification du : 18 novembre 2022

A été nommée secrétaire : Mme GUEGANO Laurie

I- Objet des délibérations

- 1 - Rapport d'activité du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan
- 2 - Rapport d'activité de Morbihan Énergies - Exercice 2021
- 3 - Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan
- 4 - Création d'un service de police pluri-communale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan
- 5 - Mise en place de L'Allocation Parents d'Enfants Handicapés (APEH)
- 6 - Vente d'une portion de la parcelle ZE 75, située 11, rue des Quatre vents, incluant le bâtiment
- 7 - Vente d'une portion de la parcelle ZE 75, située 11, rue des Quatre vents
- 8 - Acquisition des parcelles ZW 29 et ZW 32
- 9 - Acquisition des parcelles YB 114, ZH 20 et ZI 31

- 10 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2022 - Acquisition des parcelles YB 114, ZH 20 et ZI 31
- 11 - Décision modificative n°2 - Budget principal de la commune
- 12 - Décision modificative n°1 - Budget annexe dynamisation économique
- 13 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2022 - Installation d'une aire de jeux aux abords de l'étang du Govéro
- 14 - Cimetière - Tarification des concessions
- 15 - Dénomination de voie - Lotissement La Promenade de Néa

M. le Maire salue l'assemblée, ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel. Les procès-verbaux des séances des 15 septembre et 13 octobre 2022 sont approuvés à l'unanimité.

2022-09-01 - Rapport d'activité du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Délibération présentée par Alban MOQUET

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

Les éléments ont été transmis aux conseillers municipaux par correspondance électronique. Ils sont également consultables en mairie.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;
Considérant le rapport annuel d'activité du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, pour l'année 2021 ;

Article unique : Prend acte dudit rapport.

2022-09-02 - Rapport d'activité de Morbihan Énergies - Exercice 2021

Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de Morbihan Énergies doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

Les éléments ont été transmis aux conseillers municipaux par correspondance électronique. Ils sont également consultables en mairie.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;
Considérant le rapport annuel d'activité de Morbihan Énergies, pour l'année 2021 ;

Article unique : Prend acte dudit rapport.

2022-09-03 - Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan

Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5 II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

Vu la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve la modification de l'annexe n°1, ci-joint, des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

Article 2 : Charge M. le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Alban MOQUET

Plusieurs intercommunalités entrent dans le syndicat. C'est une bonne chose. Cela nous permet de négocier les tarifs de l'énergie.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2022-09-04 - Création d'un service de police pluri-communale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan

Délibération présentée par Alban MOQUET

Le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.512-1 à L.512-2, autorise les communes formant un territoire d'un seul tenant à mettre en commun un ou plusieurs agents de police municipale.

Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur le territoire des communes puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

Pour répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques, il est apparu opportun de créer une police pluri-communale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan. Ces six partenaires forment un ensemble continu de 20 626 habitants pour une superficie de 187,32 km².

La création du service de police pluri-communale a également pour objectif de développer et d'optimiser la présence de policiers municipaux sur le territoire. Les modalités d'organisation du service sont précisées dans la convention ci-annexée.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.512-1 à L.512-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Considérant la volonté des communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan de créer une police pluri-communale ;

Considérant que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire territorialement compétent ;

Considérant que la police pluri-communale a pour siège la commune d'Elven ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : Autorise la création d'une police pluri-communale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer la convention de mutualisation d'un service de police municipale entre les communes d'Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac, Trédion et Treffléan et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Alban MOQUET

On a eu beaucoup de réunions avec ces communes pour imaginer l'avenir de nos communes. On a tous des communes qui grossissent, avec de temps en temps des actes de dégradations, de vols, mais aussi des problèmes de stationnement, de voisinage. On a décidé de mettre en place une police municipale à une petite échelle : un jour par semaine pour commencer. Le coût est assez élevé et nous avons préféré y aller petit à petit, en fonction des problématiques de notre territoire. Le but étant pour nous d'avoir quelqu'un qui est un petit peu là dans la dissuasion aussi et qui permettra aux élus de ne pas se déplacer sur des sujets qui concernent plus la police ou la gendarmerie que les élus.

Gérard GUILLERON

Cela va coûter combien ?

Alban MOQUET

Vous avez reçu tout le détail.

Gérard SALOMON

8 553 €

Gérard GUILLERON

Et vous croyez que cela va suffire ?

Alban MOQUET

Non. Je vous le dis tout de suite, ça ne suffira pas. On peut parler de la commune de Vannes, qui a une police, une gendarmerie et des policiers municipaux. Cela n'empêche pas qu'il y ait des problèmes de drogue, qu'il y ait toujours des violences ou des dégradations. Par contre, c'est assez dissuasif et cela permet de pallier certains problèmes. Je pense quand même que ces gens ne font pas rien et qu'il y a quand même des résultats à la clé. Malheureusement, ça se dégrade aussi en Bretagne, ce qui n'était pas le cas il y a dix ans. On met en place des choses pour essayer de remédier à tout cela. Effectivement, ça ne fera pas tout.

Françoise GOUPIL

D'autant plus que le calcul qui est fait, c'est pour un jour par semaine. Ça ne sera même pas un jour par semaine. Si on fait le calcul de tout, avec notamment les congés annuels, ça sera une fois de temps en temps.

Alban MOQUET

Ils sont trois policiers.

Françoise GOUPIL

Cela permettra bien à Elven d'avoir pratiquement toujours une présence de policiers.

Alban MOQUET

Les calculs sont basés sur 35h. ça nous fait bien un jour par semaine.

Gérard SALOMON

On a une clé de répartition pour toutes les communes.

Françoise GOUPIL

Ça ne fait pas une journée par semaine. Ce n'est pas vrai.

Gaëlle EMERAUD

Si on n'a pas le quota, on peut vite arrêter la convention.

Gérard GUILLERON

Si Monterblanc s'accroît, nous aurons peut-être besoin d'un temps plein.

Alban MOQUET

C'est renégociable à tout moment. Les Maires de chaque commune se réuniront deux fois par an pour étudier les besoins de chacun. On pourra augmenter au fur et à mesure et passer peut-être à un temps plein.

Gérard GUILLERON

A Monterblanc, jusqu'ici, ça ne se passe pas trop mal. On a quelques soucis, mais pas plus.

Alban MOQUET

On a eu des vols de gasoil, de câbles, de plantes.

Véronique TANGUY

Il y a eu pas mal de dégradations ces temps derniers.

Gérard SALOMON

Un entrepôt cambriolé.

Gaëlle EMERAUD

Des rodéos urbains aussi.

Gérard GUILLERON

L'autre soir, il y avait un run du pavé jusqu'à Trévlis. Ça se passe à quel moment ?

Gaëlle EMERAUD

Le soir. C'est ça le souci. Est-ce le rôle d'élu d'y aller ? Nous, on sait ça, une fois que c'est passé.

Véronique TANGUY

Tout ce qui est rodéo, ce n'est pas que le soir. En journée ou en fin d'après-midi, on les voit passer. A la sortie de l'école, ce n'est pas la première fois que je les vois passer très vite, alors que des enfants sortent.

Alban MOQUET

Ce n'est pas un rodéo, ça.

Véronique TANGUY

Ils font la course à deux ou trois.

Gérard GUILLERON

Des motos de route ?

Véronique TANGUY

De cross.

Gérard GUILLERON

Celles-là, oui.

Véronique TANGUY

Ça, c'est à toute heure et tous les jours.

Gérard GUILLERON

Il y a recrudescence de ces motos sur le territoire.

Gaëlle EMERAUD

Sur Kersimon, ce sont des courses de voiture. Des BMW. Ils font des photos sous le Noratlas et devant le Transall. Ce sont des courses le long de la route jusqu'au para club.

Alban MOQUET

Il y a aussi les quads et les trails dans les chemins de randonnée.

Gérard SALOMON

Enormément.

Gaëlle EMERAUD

Le policier n'aidera pas en totalité. C'est un début.

Alban MOQUET

Ils passent très vite et il faut les prendre sur le fait.

Gaëlle FAVENNEC

La gendarmerie est là pour ça aussi.

Alban MOQUET

Oui. La gendarmerie est allée voir des personnes. Cela n'a pas changé les choses.

Gérard GUILLERON

Les motos de trail viennent de Saint-Avé. Je sais à peu près de qui il s'agit.

Gaëlle EMERAUD

On en a de chez nous aussi.

Alban MOQUET

Comme je vous l'ai dit, on ne résoudra pas ces problèmes-là, mais on met un pied...

Gérard GUILLERON

On ne résoudra pas ces problèmes-là.

Gaëlle EMERAUD

Si on ne fait rien, ça ne va faire qu'empirer.

Alban MOQUET

On met un pied à l'étrier. Ça va aussi rassurer la population. Certaines personnes nous font la demande d'avoir un peu plus de sécurité.

Laurent TRENTESAUX

Si je puis me permettre. Hier, il n'y avait rien. Demain, il y aura quelque chose. Et après-demain, il y aura peut-être un et demi ou deux policiers.

Alban MOQUET

C'est bien pour ça qu'on a choisi d'y aller progressivement, pour des raisons financières. Un policier municipal à plein temps coûte 80 000 €.

Gérard GUILLERON

Et avec l'équipement...

Alban MOQUET

Je vous remercie. On va passer au vote.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE,

ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL).

2022-09-05 - Mise en place de L'Allocation Parents d'Enfants Handicapés (APEH)

Délibération présentée par Gérard SALOMON

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'actions sociales. Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux : l'allocation aux parents d'enfants handicapés.

Cette allocation est une prestation sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Le taux d'incapacité de l'enfant doit au moins être égal à 50%.

Il est proposé de mettre en place cette allocation selon les conditions suivantes :

- l'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue au sein des services municipaux d'au moins 6 mois ;
- son montant mensuel est de 167,06 € au 1^{er} janvier 2021 sans condition de ressources et fait l'objet d'une revalorisation régulière ;
- cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel, sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;
- l'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la prestation compensatrice du handicap (PCH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la commission départementale d'éducation spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Le Comité technique du 8 novembre 2022 et la commission finances, ressources humaines, questions juridiques ont émis un avis favorable concernant la mise en place de cette allocation.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 2 : Dit que des crédits sont inscrits au budget pour prendre en charge cette dépense.

Alban MOQUET

La mairie a décidé d'aider tout agent qui aurait un enfant handicapé. On sait très bien que les personnes qui ont des enfants handicapés ont beaucoup de mal à trouver des finances. Donc on a décidé de donner un coup de pouce.

Françoise GOUPIL

Il y aura un effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier ?

Gérard SALOMON

C'est marqué là, à partir du 1^{er} novembre 2022.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2022-09-06 - Vente d'une portion de la parcelle ZE 75, située 11, rue des Quatre vents, incluant le bâtiment

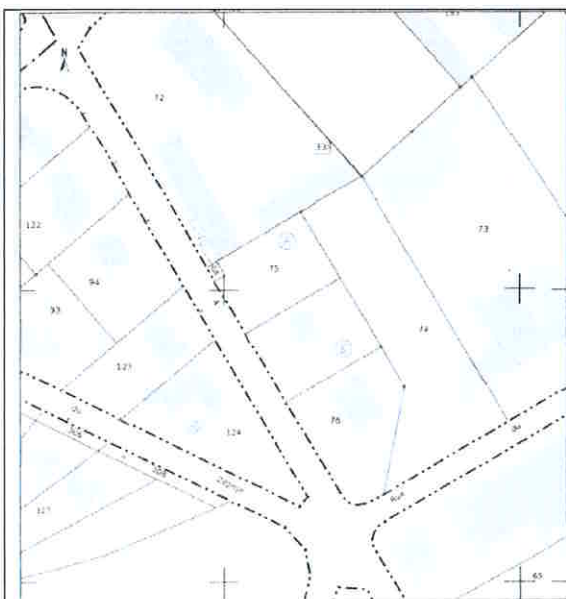
Délibération présentée par Gwénaél LE GARGASSON

M. le Maire présente le projet de vente du bien immobilier situé 11, rue des Quatre vents, à Monterblanc, sur la parcelle ZE 75.

La commune est propriétaire de la parcelle ZE 75, classée au PLU en Ui, d'une superficie totale de 2 013 m², sur laquelle est implanté un bâtiment de 70 m² environ. La commune s'engage à vendre une portion de la parcelle ZE 75, représentant environ 1 000 m², incluant le bâtiment. La surface précise du terrain vendu sera définie lors des opérations de bornage. Le plan prévisionnel est situé ci-dessous.

M. Nicolas RIO, Gérant de l'entreprise N&J CREATION accepte d'acquérir le bien ci-dessus décrit au prix de 63 000 €.

Cette vente sera imputée sur le budget principal de la commune.



Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis des domaines en date du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide de vendre une portion de la parcelle ZE 75, située 11, rue des Quatre vents, à Monterblanc, représentant environ 1 000 m², incluant un bâtiment de 70 m², au prix de 63 000 € net vendeur ;

Article 2 : A cette fin, autorise M. le Maire à finaliser les négociations ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente, quelle qu'en soit la forme, pour un montant de 63 000 €, net vendeur ;

Article 4 : Dit que les frais de bornage sont à la charge de la commune et que les frais de notaire demeurent à la charge de l'acquéreur.

Alban MOQUET

Il s'agit de la parcelle avec le local « Jouvance ». On fait passer un géomètre. On divise cette parcelle en deux. L'entreprise qui achète 1 000 m² plus le local est un paysagiste de Monterblanc. Le but pour nous est d'implanter des entreprises de Monterblanc. Il restera peu de places sur la zone artisanale. L'avantage pour nous aussi, c'est que dans ce local il n'y a pas grand-chose. Quelques associations y entreposent du matériel. En fait, il ne sert à rien pour la commune aujourd'hui. Le but pour nous, c'est de rénover le local technique pour avoir quelque chose de plus présentable et de plus vivable pour les agents techniques.

Gérard GUILLERON

Des travaux ont déjà été réalisés en interne dans le local technique.

Alban MOQUET

Il n'y a pas de gros travaux à faire. C'est simplement repeindre des bardages, que cela donne une image de la commune qui soit un peu plus chouette. A l'intérieur, on a les sols à refaire et quelques modifications. Il y avait une demande aussi de refaire des box pour les associations, qui seraient facturés sous une forme assez légère et qui permettent de stocker. La possibilité aussi de faire un petit local pour ranger le matériel du service technique.

Gaëlle EMERAUD

Il y a quelques fuites aussi au niveau de la toiture.

Alban MOQUET

Oui, la toiture est à revoir sur le local principal. Quand on regarde ce local, il n'est pas chouette. Il faut montrer une autre image de Monterblanc.

Gaëlle EMERAUD

Et de la zone d'activités aussi. Même la voirie. J'ai interpellé l'agglomération sur le mauvais état de la voirie.

Alban MOQUET

Ça serait bien que l'agglo refasse un peu de frais.

Gérard GUILLERON

Ça n'a pas été refait depuis la mise en place du tout à l'égout.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2022-09-07 - Vente d'une portion de la parcelle ZE 75, située 11, rue des Quatre vents

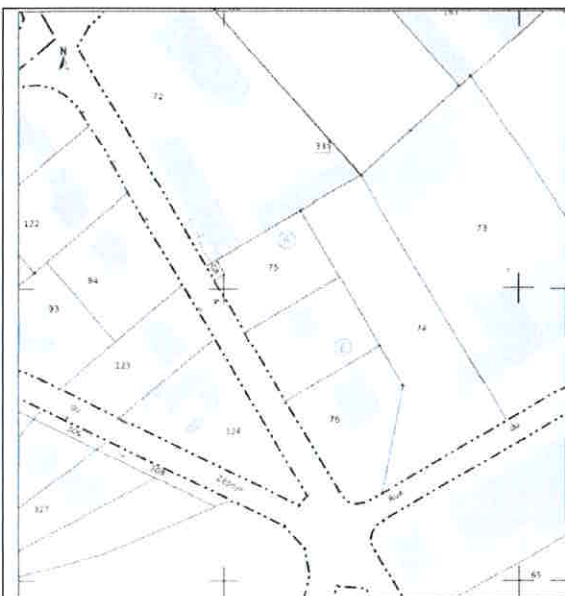
Délibération présentée par Gwénaél LE GARGASSON

M. le Maire présente le projet de vente du bien immobilier situé 11, rue des Quatre vents, à Monterblanc, sur la parcelle ZE 75.

La commune est propriétaire de la parcelle ZE 75, classée au PLU en Ui, d'une superficie totale de 2 013 m². La commune s'engage à vendre une portion de la parcelle ZE 75, représentant environ 1 000 m². La surface précise du terrain vendu sera définie lors des opérations de bornage. Le plan prévisionnel est situé ci-dessous.

M. Pierre-Alain DEPOUEZ, gérant d'une entreprise de maçonnerie, accepte d'acquérir le bien ci-dessus décrit au prix de 30 000 €.

Cette vente sera imputée sur le budget principal de la commune.



Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis des domaines en date du 5 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide de vendre au prix de 30 000 € net vendeur une portion de la parcelle ZE 75, située 11, rue des Quatre vents, à Monterblanc, représentant environ 1 000 m² ;

Article 2 : A cette fin, autorise M. le Maire à finaliser les négociations ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente, quelle qu'en soit la forme, pour un montant de 30 000 €, net vendeur ;

Article 4 : Dit que les frais de bornage sont à la charge de la commune et que les frais de notaire demeurent à la charge de l'acquéreur.

Alban MOQUET

C'est l'autre partie du terrain, où s'installera l'entreprise DEPOUEZ, qui est aussi monterblancaise.

Gwénaél LE GARGASSON

Une entreprise de maçonnerie, de rénovation.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2022-09-08 - Acquisition des parcelles ZW 29 et ZW 32

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

La ville de Vannes est propriétaire des deux parcelles cadastrées ZW 29 et ZW 32, de surfaces respectives de 2 835 m² et 1 679 m². Situés aux abords des hangars appartenant à la commune de Monterblanc, sur le site de l'aérodrome, ces terrains pourraient être cédés au prix de 1,88 €/m².

L'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans le cadre du projet de valorisation de ce site, en lien avec les services de la Préfecture du Morbihan, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, le Département du Morbihan et la Fondation du Patrimoine.

Le prix de cession est fixé au regard de l'intérêt patrimonial du projet et de l'interdiction de construire sur les emprises vendues pendant une durée de dix ans.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu l'avis du Domaine en date du 6 octobre 2022, des parcelles ZW 29 et ZW 32 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles, pour le projet de conservation et de valorisation du patrimoine historique, notamment lié à la Seconde Guerre mondiale.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide d'acquérir les parcelles cadastrées section ZW 29 et ZW 32, d'une contenance totale de 4 514 m², au prix de 1,88 € / m², les frais de notaire demeurant à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : Dit que le prix de cession est fixé au regard de l'intérêt patrimonial du projet et de l'interdiction de construire sur les emprises vendues pendant une durée de dix ans, accepte en conséquence toute clause en ce sens à l'acte de vente.

Article 3 : Autorise M. le Maire à finaliser les négociations, à signer tout acte, tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Article 4 : Dit que l'opération sera inscrite sur le budget principal de la commune et que des crédits sont inscrits à cette fin.

Alban MOQUET

C'est quelque chose qui durait un peu. Il y a deux terrains situés aux abords des hangars mis à disposition du MAM. Si on regarde bien, le Transall doit être un peu sur les terrains de Vannes. On a négocié. La mairie de Vannes nous a présenté un premier projet à 7 € par m². Ce qu'on a refusé. Le but pour nous n'est pas de construire sur ces terrains-là. Ce prix était le même que celui auquel l'ancienne municipalité avait acheté les terrains avec les hangars. Ça nous paraissait complètement déraisonnable. On a proposé une autre somme, bien inférieure.

Gaëlle EMERAUD

C'est nous qui assurions l'entretien des parcelles.

Alban MOQUET

Oui. Depuis toujours.

Gérard GUILLERON

Si je puis me permettre d'ajouter. Nous avons fait la même demande d'achat de ces terrains. De mémoire, la mairie de Vannes nous avait proposé 35 € par m².

Ce nouveau prix est une très bonne chose. Mais il a fallu cinq ans.

Alban MOQUET

Il a fallu négocier dur. On achète à 1,88 € par m², ce qui nous paraît beaucoup plus raisonnable.

Gérard GUILLERON

Juste un point. Peut-être que le MAM aurait besoin de construire quelque chose.

Gaëlle EMERAUD

Par rapport au règlement du PLU sur la zone Na 1, activités de loisirs et aéronautiques, ce serait peut-être envisageable.

Alban MOQUET

Nous nous sommes engagés à ne pas construire dessus pendant dix ans.

Gérard GUILLERON

Même un hangar à vocation muséale ?

Alban MOQUET

Oui.

Gérard GUILLERON

Dix ans, ça passe vite, c'est ce qu'on a dit en commission.

Alban MOQUET

On l'achète moins cher, parce que l'on s'engage aussi à ne pas construire.

Gérard GUILLERON

Surtout que ces terrains n'ont rien coûté à la ville de Vannes. Cela fait partie du découpage réalisé à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les allemands sont partis. Il y a eu des expropriations auprès d'agriculteurs du coin. Et puis, il y a eu des découpages bizarres.

Alban MOQUET

J'ai échangé avec M. David ROBO, qui avait besoin de justifier la délibération et, vis-à-vis de ses concitoyens, de ne pas donner le terrain. C'est passé au conseil municipal de Vannes.

Gérard GUILLERON

Ils ne l'ont pas entretenu. Je ne pense pas qu'ils attendent après cet argent.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2022-09-09 - Acquisition des parcelles YB 114, ZH 20 et ZI 31

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

M. le Maire informe l'assemblée que trois parcelles sont en vente de manière indissociable, à Monterblanc, au prix de 100 000 € :

- YB 114 : 190 774 m², classée au PLU en Nf,
- ZH 20 : 14 398 m², classée au PLU en Nf,
- ZI 31 : 9 028 m², classée au PLU en Aa.

La commune pourrait acquérir cet ensemble. Les parcelles YB 114 et ZH 20 revêtent un intérêt stratégique. Situées en entrée de bourg, elles sont classées au PLU en espace boisé, dans le respect de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme et en emplacement réservé pour le maintien des continuités écologiques, au titre de l'article L. 151-41-3° du même code.

Les objectifs sont nombreux pour la commune, notamment :

- protéger la biodiversité, dans le respect de la qualité des sites, des espèces végétales et animales,
- prévoir des aménagements qui respectent les habitats naturels et permettent de tracer ou de conforter des sentiers de randonnée ouverts à la population,
- préserver la ressource en eau et le petit patrimoine (article L 151-19 du code de l'urbanisme), puisque la parcelle principale comprend dans sa partie basse la fontaine du Goh Len, alimentée par le ruisseau du Faouëdic,
- établir un partenariat avec l'Office National des Forêts, pour organiser une gestion durable de ces bois,
- approfondir le travail initié avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, autour de la biodiversité, puisqu'un Atlas de la Biodiversité Communale est en cours de réalisation,
- éveiller les plus jeunes à la préservation de ces bois : travail avec les écoles, les services enfance jeunesse, la médiathèque.

M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre du propriétaire, M. LEFEUVRE.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles, afin de contribuer au maintien de l'identité rurale et boisée de Monterblanc, tout en préservant et valorisant des paysages et la biodiversité à proximité immédiate d'espaces urbanisés.

Vu l'avis favorable de la commission travaux, voirie, vie des quartiers, réunie le 3 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide d'acquérir les parcelles cadastrées sections YB 114, ZH 20 et ZI 31, d'une contenance totale de 214 200 m², au prix de 100 000 €, les frais de notaire demeurant à la charge de la commune.

Article 2 : Autorise M. le Maire à finaliser les négociations, à signer tout acte, tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Article 3 : Dit que l'opération sera inscrite sur le budget principal de la commune et que des crédits sont inscrits à cette fin.

Alban MOQUET

Ces 20 ha de bois présentent un intérêt pour la commune car ils sont situés en plein centre-bourg. Préserver cet endroit est intéressant. On sait d'ores et déjà qu'au niveau subvention, on a 30 000 € de GMVA et 20 000 € du Département. On est en train de travailler avec la Région sur la protection de cet espace. J'ai vu la responsable de la Région aujourd'hui, avec Gérard SALOMON. J'ai vu également l'ONF. On peut mettre en place des choses intéressantes dans le cadre de la biodiversité et de cheminements pour les balades. Ça aurait été dommage que ce bois soit fermé à la population, alors qu'il est très utilisé pour la randonnée. Voilà pourquoi on a agi sur ce secteur-là.

Gérard GUILLERON

On est totalement d'accord. Je connais bien M. LEFEUVRE. On avait déjà discuté de cela il y a fort longtemps. C'était son gendre qui voulait garder le bois. C'est une bonne chose que cela entre dans le giron communal.

Alban MOQUET

M. LEFEUVRE est venu vers nous. Je pense qu'il était prêt à s'en séparer. C'était le moment parce qu'il avance en âge. Il voulait sans doute régler sa succession. Nous sommes tombés au bon moment.

Gérard GUILLERON

Les 50 000 € supplémentaires, vous les financez comment ?

Alban MOQUET

Sur le budget de la commune. On travaille avec la Région pour que ça passe en espaces naturels. On pourrait avoir des aides pour l'acquisition et les aménagements, à hauteur de 80 000 €. On est en train de travailler sur ce sujet-là.

Gérard GUILLERON

C'est une très bonne chose. On était là-dessus aussi. A l'époque, il n'était pas vendeur.

Alban MOQUET

Pour information, les 10 ha au-dessus du bois de M. LEFEUVRE ont été vendus 80 000 €. M. LEFEUVRE avait une proposition à 120 000 €, mais il préférait vendre à la commune. Je crois qu'il est très attaché à la commune de Monterblanc.

Gérard GUILLERON

Ça, c'est vrai. On se connaît très bien. On était gamins ensemble. C'est un monsieur adorable. Quelqu'un de très bien. Il est très attaché à la commune.

Alban MOQUET

On a plutôt bien acheté ces bois.

Gérard GUILLERON

Oui. C'est sûr. Le prix des bois aujourd'hui explose. Le foncier coûte excessivement cher, y compris les bois parce que des gens investissent pour défiscaliser.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2022-09-10 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2022 - Acquisition des parcelles YB 114, ZH 20 et ZI 31

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées YB 114, ZH 20 et ZI 31. Pour contribuer à leur financement, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan, au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale), à hauteur de 20 % de la dépenses subventionnable.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite et son plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Il s'agit d'une demande de subvention auprès du Département, qui nous a d'ores et déjà dit qu'il financerait le projet.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2022-09-11 - Décision modificative n°2 - Budget principal de la commune

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Il convient de procéder à des modifications des crédits ouverts sur le budget principal de la commune.

Des crédits sont à ajouter au chapitre 014 « Atténuations de produits ». Ce chapitre comprend les reversements et restitutions sur impôts et taxes, qui regroupent les dépenses réservées aux

reversements et restitutions d'impôts et de taxes de la collectivité au profit de tiers. Il manque 1 389 €, en raison d'un reversement de dégrèvement de taxe d'habitation pour logements vacants. Cette dépense supplémentaire pourrait être couverte par des économies à réaliser sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 62 « Autres services extérieurs ». Le compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux » pourrait être minoré de 1 389 €.

Il est donc proposé au conseil municipal les ajustements suivants :

Code	Libellé	Montant en €
Section de fonctionnement – budget principal de la commune		
Dépenses		
Chapitre 014	Atténuations de produits	+ 1 389,00
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 1 389,00

Une régularisation d'amortissement doit également être opérée, pour un montant de 879,12 €. Il convient de passer une écriture d'ordre aux comptes 78 et 28, pour ce montant et annuler ainsi l'amortissement, ce qui donne :

- mandat au compte 281311 pour 897,12 €,
- titre au compte 7811 pour 897,12 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : Adopte la décision modificative précisée ci-dessus pour le budget principal et les procédures détaillées ;

Article 2 : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2022-09-12 - Décision modificative n°1 - Budget annexe dynamisation économique

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Il convient de procéder à des modifications des crédits ouverts sur le budget annexe dynamisation économique.

Il manque 241,52 €, pour procéder à l'écriture des Intérêts courus non échus, au compte 66 « Charges financières ».

Cette dépense supplémentaire pourrait être couverte par des économies à réaliser sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 62 « Autres services extérieurs ». Le compte 6283 « Frais de nettoyage des locaux » pourrait être minoré de 241,52 €.

Il est donc proposé au conseil municipal les ajustements suivants :

Code	Libellé	Montant en €
Section de fonctionnement – budget principal de la commune		
Dépenses		
Chapitre 66	Charges financières	+ 241,52
Chapitre 011	Charges à caractère général	- 241,52

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe dynamisation économique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, après 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : Adopte la décision modificative détaillée ci-dessus pour le budget annexe dynamisation économique ;

Article 2 : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2022-09-13 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2022 - Installation d'une aire de jeux aux abords de l'étang du Govéro

Délibération présentée par Véronique TANGUY

La commune a initié une démarche participative ayant pour thème l'aménagement des abords de l'étang du Govéro.

Au vu des résultats analysés, les participants souhaitent majoritairement que soit installée une aire de jeux.

Pour le financement de cet équipement, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le Département du Morbihan, au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

Plan de financement HT	
Installation d'une aire de jeux :	29 560,75 €
Département du Morbihan – PST :	5 912,00 €
Commune de Monterblanc :	23 648,75 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite et son plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Pour cet aménagement, nous avons organisé une démarche participative, en inscrivant un budget, comme ça se fait dans de nombreuses communes. Je tiens à remercier ceux qui ont mis en œuvre cette démarche. Ce n'était pas simple. Des réunions étaient à organiser, des entreprises étaient à consulter. La société choisie est locale. Ça a du sens. La dernière réunion était très intéressante. Je tiens à le signaler.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2022-09-14 - Cimetière - Tarification des concessions

Délibération présentée par Jérôme CHEVILLON

Des cavurnes viennent d'être installées au cimetière ; il convient de fixer les tarifs pour la concession de ces emplacements qui peuvent accueillir au maximum quatre urnes chacun.

La commission finances, ressources humaines, questions juridiques propose également à l'assemblée de revoir et de préciser les tarifications applicables aux cases de columbarium et aux terrains.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-13 relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L. 2223-14 relatif aux types de concession et les articles L. 2223-15 et R. 2223-11 relatifs à la tarification des concessions ;

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Fixe comme suit les tarifs municipaux, à compter du 1^{er} décembre 2022 :

	Durée	Tarifs 2022 en €
Concession pour une place (2 m²)	15 ans	65
	30 ans	135
	50 ans	260
Colombarium	15 ans	300
	30 ans	575
Cavurne	15 ans	375
	30 ans	600

Article 2 : Dit que la plaque de fermeture provisoire des cavurnes demeure propriété de la commune.

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

On a regardé ce qui était pratiqué dans les autres communes. On a remis à jour les tarifications. On est forcément moins chers que Vannes, moins chers qu'Elven. Il y avait également une question concernant les réattributions. La durée de la concession est de 50 ans, au maximum. Parfois, des gens ne renouvellent pas. On essaie de rechercher les personnes. Si on ne retrouve pas la famille, on installe des panneaux. Si un emplacement est réattribué, le tarif sera le même.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2022-09-15 - Dénomination de voie - Lotissement La Promenade de Néa

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

En vue de faciliter le travail des différents services (secours, poste et autres concessionnaires), la commission urbanisme, agriculture, développement durable propose au conseil municipal une nouvelle dénominations de voie.

En effet, à la suite d'une division parcellaire, il est nécessaire de nommer une impasse. Cette voie se situe dans le lotissement La Promenade de Néa. Afin de poursuivre sur la thématique des arbres, la commission propose la dénomination suivante : impasse des Chênes.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 8 novembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de procéder à une dénomination des voies ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Décide de dénommer impasse des Chênes, la voie située dans le lotissement la Promenade de Néa.

Article 2 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gérard GUILLERON

Pouvez-vous nous rappeler ce que veut dire promenade de Néa ?

Gaëlle EMERAUD

Il s'agit d'une nymphe. Son histoire est liée au châtaignier. Le nom a été proposé par Terravia. Un panneau explicatif sera installé.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Alban MOQUET

Date	Objet	TIERS	Montant HT
14/10/2022	Solde store à pharmacie	ESPACE FERMETURE	3 171,91 €
27/10/2022	Portail pour la maison des associations	BREIZH METAL CONCEPT	4 100,00 €
07/11/2022	Installation vidéo-surveillance au complexe sportif	SYGMATEL	7 086,00 €
07/11/2022	Elaboration d'une étude pré-opérationnelle en centre-bourg	MASTERPLAN	7 200,00 €
14/11/2022	Frais contrat d'apprentissage Anne-Sophie SOULIER	AFTEC	3 800,00 €

Gérard GUILLERON

Pourquoi le store de la pharmacie ?

Alban MOQUET

Le service technique l'a cassé avec la « Grillo ». On a fait marcher l'assurance.

Gérard GUILLERON

Ils passent la « Grillo » ? On prend une petite tondeuse à cet endroit.

Alban MOQUET

Signature d'une convention le 15 novembre avec Consultassur, pour un montant de 2 376 € TTC. Il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la rédaction de la consultation en vue de la signature de contrats d'assurances. La mission comprend également la négociation, l'analyse des offres et les réponses aux candidats.

Comme vous le savez tous, les assurances, c'est très compliqué et on veut être bien couverts, donc on

est obligés de passer par une société qui détaille tout, qui va nous aider à négocier les contrats. Ça se fait depuis tout le temps.

Gérard GUILLERON

Depuis tout le temps ? Je ne suis pas sûr.

Alban MOQUET

Depuis le dernier mandat.

Gérard GUILLERON

C'est ça. Il avait fallu corriger beaucoup de choses.

Alban MOQUET

Signature le 17 novembre d'une convention avec Média bureautique jusqu'en juin 2025. Forfait de 3 300 € TTC pour 40 interventions par an.

On a essayé un peu les plâtres avec Média bureautique. Lorsque nous avons travaillé avec eux à Monterblanc, ils débutaient. Ils étaient trois ou quatre et aujourd'hui ils sont vingt. Ils grossissent. On a eu pas mal d'ennuis avec nos mails à une période. Nous sommes passés sur le système Windows 365.

Gérard GUILLERON

Ils travaillent pour nous depuis un moment.

Alban MOQUET

Oui.

Gérard GUILLERON

On s'était posé aussi la question de continuer ou non avec eux.

Alban MOQUET

On a consulté, mais on n'a pas trouvé de solution miracle non plus. On essaie de remettre en cause régulièrement nos contrats.

Alban MOQUET

Les listes des DIA seront transmises. On en reparlera, puisque cela fait partie de vos questions.

III- Informations diverses

Alban MOQUET

Samedi 19 novembre : visite de l'Espace GUHUR

Une invitation a été adressée à tous les présidents d'associations. On a demandé qu'il n'y ait qu'une seule personne par association.

Vendredi 25, salle Jean-Marie PRONO : loto à 20h, organisé par le comité d'animation

Vendredi 25, salle des mariages : rencontre défense

Les élus sont invités. Il s'agit de rencontrer l'armée, les gendarmes et les pompiers, en même temps. Ça leur permet de communiquer ensemble et d'être réactifs et nous, élus, de bien connaître les gens avec

qui on travaille régulièrement.

Dimanche 27 : rando Sterhuen – Vélo club et Chemin faisant, de 7h30 à 13h30

Samedi 10 décembre, 18h00 : cérémonie de la Sainte-Barbe

Ce sont les pompiers qui organisent cette cérémonie et invitent. On a une réunion avec eux. Les cérémonies de la Sainte Barbe sont organisées sur différentes communes. C'est au tour de Monterblanc.

Gaëlle FAVENNEC

C'est un report. Avec les événements, la cérémonie avait été annulée.

Gérard GUILLERON

Il y a eu le COVID en 2020. La cérémonie était prévue en 2019. Comme il y avait beaucoup de problèmes chez les pompiers, ils avaient préféré annuler cette Saint Barbe, plutôt que d'avoir des problèmes.

Dimanche 11 décembre : marché de Noël, de 10h à 19h, salle Jean-Marie PRONO, organisé par l'Amicale laïque

Opération boîtes de Noël

On a relancé le sujet. Tout le monde peut participer. Il s'agit des boîtes de Noël pour les gens défavorisés. Elles seront remises à l'épicerie sociale et solidaire qui les redistribuera.

Concours photo « La diversité là où on ne l'attend pas », jusqu'au 26 novembre.

A partir de mi-décembre : passage de la commune en priorité à droite

Jean-Luc ROBERTON

Pour la priorité à droite, vous allez enlever toutes les bandes blanches ?

Alban MOQUET

Oui

Jean-Luc ROBERTON

Des panneaux seront installés pour rappeler la priorité à droite ?

Jérôme CHEVILLON

A chaque entrée de la commune, il y aura un panneau.

Jean-Luc ROBERTON

Il y a pas mal de carrefours.

Alban MOQUET

Ça sera aux entrées de la commune. Il y aura des rappels, avec des panneaux avec la croix de Saint André.

3 décembre : permanence pour la collecte de papiers à l'Espace GUHUR – L'association Je bouge pour les autres organisera des permanences régulières. Des bénévoles récolteront les papiers.

Judi 8 décembre, 18h : commission urbanisme et 19h : commission finances, ressources humaines.

Mercredi 14 décembre : conseil municipal, 19h30.

On vous remettra un tableau avec les dates des séances de conseils municipaux pour 2023.

Samedi 7 janvier : vœux du Maire

GMVA a demandé un responsable formation pour l'ARIC : Fabien KERMORVANT a été proposé.
L'Etat demande un référent pour le Programme Alimentaire Territorial : Gaëlle EMERAUD a été proposée.

Gaëlle FAVENNEC

Je souhaite poser une question sur l'équipement de caméras de vidéosurveillance du complexe sportif. Est-ce un projet unique ? Les besoins exprimés par le MAM ont-ils été vus ?

Alban MOQUET

Ça n'a rien à voir, même s'il s'agit du même fournisseur.

Gaëlle FAVENNEC

L'offre aurait pu être globale.

Alban MOQUET

On a demandé des aides pour l'installation au stade. C'est une demande qui a été faite bien avant celle du MAM. On n'était pas au courant de la demande du MAM à l'époque où l'on a voté l'installation de caméras au complexe sportif. Elles sont en place et elles fonctionnent.

IV- Réponses aux questions adressées par la minorité au moins 48 heures avant la séance

Alban MOQUET

J'ai une question préalable. On est en public. Il y a des choses qui sont assez personnelles dans ce questionnaire, puisque ce sont des questions essentiellement liées au terrain de la famille GUILLERON.

Gérard GUILLERON

Pas uniquement.

Alban MOQUET

Je préfère vous demander si vous souhaitez que l'on réponde. Si vous le souhaitez, il n'y a pas de soucis. On a prévu les réponses. C'est à vous de voir.

Gaëlle FAVENNEC

Auparavant, c'était du privé. Mais aujourd'hui c'est public.

Alban MOQUET

Rien n'est annoncé aujourd'hui.

Gaëlle EMERAUD

La vente n'est pas signée.

Alban MOQUET

Si vous nous donnez l'autorisation, on vous répond. C'est sans problème.

Gérard GUILLERON

La première question, c'est quand même l'information sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner. On n'a aucune information sur les DIA. On ne sait pas ce qu'il se vend, ce qu'il s'achète.

Alban MOQUET

On vous répond sur les DIA.

Gaëlle EMERAUD

En fonction de la réponse, vous nous direz si on continue ou pas.

Gérard GUILLERON

C'est bien que tout le monde soit informé de ce qui se passe.

Alban MOQUET

On voulait votre accord pour en parler car la séance est publique.

Gaëlle EMERAUD

Question de la minorité :

Pourquoi n'y a-t-il pas d'information sur l'ensemble des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) lors des conseils municipaux ?

Comme sous votre mandat, le droit de préemption a été délégué au Maire. Il revient donc au Maire d'adresser les courriers de renonciation aux DIA.

Selon la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs), puisque les DIA contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, elles ne sont pas communicables à des tiers mais uniquement aux intéressés en application de l'article L311-6 du code des relations entre le public et l'administration, que ces décisions aient été suivies ou non de préemption. Il en est de même pour l'avis des domaines, tant que l'acte de vente n'est pas signé aucun élément ne peut être communiqué. C'est une confirmation que la Préfecture nous a adressée en septembre dernier.

Certes une fois que la vente est signée, il est tout à fait possible de consulter le site Internet app.dvf.étatlab.gouv.fr pour avoir accès à certains éléments. Nous nous engageons à vous transmettre avant chaque conseil la liste des DIA (« anonymées » et dépourvues de montant).

Nous nous sommes renseignés auprès de plusieurs communes. Certains passent les DIA en commissions. Certains les passent en conseil. Certains donnent plus d'éléments que d'autres. Il n'y a rien de vraiment très défini. Certains ne donnent rien du tout. On n'est pas en faute de ne pas les donner.

Gérard GUILLERON

Nous, on les donnait. Dans la plupart des cas, on renonçait. L'ensemble du conseil municipal était informé. Aujourd'hui, on apprend qu'il y a des renonciations à l'exercice du droit de préemption. Il y a eu beaucoup de terrains à être vendus. C'est toujours désagréable d'apprendre ça par la bande. On est entre nous, on est élus.

Gwénaël LE GARGASSON

Qu'est-ce que tu appelles beaucoup de terrains vendus ?

Gérard GUILLERON

Sur l'aérodrome, déjà.

Alban MOQUET

Les terrains, c'est la SAFER, ça n'a rien à voir. Le droit de préemption urbain ne s'applique que là où c'est urbanisé.

Gérard GUILLERON

Vous noyez le poisson, là.

Gaëlle EMERAUD

Dans ce cas, toutes les ventes, tous les certificats d'urbanisme, sont à passer en commission. C'est ça qu'il faut faire ? Car il n'y a pas de DIA sur les zones agricoles. On aura les notifications SAFER.

Gérard GUILLERON

Ou alors j'ai loupé un épisode, mais je ne crois pas, on peut aussi préempter des terres agricoles, ne serait-ce que pour avoir de la réserve foncière pour les communes. Ça se fait. D'autres communes le font. Il n'y a pas de soucis. On peut prendre le cas de Locqueltas aujourd'hui.

Gaëlle EMERAUD

Je vois très bien le terrain. Je pense qu'on en a déjà parlé à Mme FAVENNEC. Il est vraiment à la sortie du bourg de Locqueltas.

Gérard GUILLERON

La réserve foncière peut se faire aussi en achetant des terrains pour pouvoir faire des échanges avec des agriculteurs, de façon à avoir des terrains à proximité du bourg. Ça se fait. Pour moi, le grand exemple de l'agglomération de Vannes, c'est Sulniac. Il y a des gens qui ont anticipé. A Monterblanc, on n'a malheureusement pas de réserve foncière.

Gaëlle EMERAUD

Je trouve aussi que la SAFER devrait revoir son travail. Ce n'est pas comme cela que ça devrait fonctionner, avec des notifications, quand on sait que ce sont des agriculteurs extérieurs à la commune qui achètent des terres.

Gérard GUILLERON

Je suis d'accord aussi.

Gaëlle EMERAUD

Ce ne sont que de simples notifications. Pour la commune, il faut avoir un projet élaboré. C'est dur à expliquer.

Gérard GUILLERON

Je sais. Mais il faut avoir une vraie volonté municipale, se projeter dans l'avenir à 20 ans, 25 ans.

Gaëlle EMERAUD

Pour revenir à la préemption autour de l'aérodrome, je pense qu'aujourd'hui, c'est plus à l'agglomération d'intervenir sur ce domaine-là, qu'à la commune.

Gaëlle FAVENNEC

C'est sur la commune de Monterblanc.

Gaëlle EMERAUD

Ça serait plus à l'agglomération de venir vers nous et de voir jusqu'où on veut étendre le projet de l'aérodrome. L'aérodrome, c'est une compétence économique.

Alban MOQUET

Au vu des dernières réunions, l'agglomération ne projette pas de se développer sur la commune de Monterblanc.

Gérard GUILLERON

Pour revenir aux DIA. Doit-on être informés ? Nous pensons que oui. C'est bien que tout le monde soit

au courant de ce qui se passe sur la commune.

Gaëlle EMERAUD

Là, on parle bien des certificats d'urbanisme, on ne parle pas des DIA ?

Gérard GUILLERON

Si, on parle des DIA.

Gaëlle EMERAUD

Pour les notifications SAFER, il n'y a pas de DIA.

Gaëlle FAVENNEC

C'est spécifique à la SAFER.

Alban MOQUET

On n'est pas fermés. Si vous le souhaitez, on en reparle en commission urbanisme.

Gaëlle EMERAUD

Il y a peut-être un travail à faire là-dessus.

Gérard GUILLERON

Ça mettrait un peu plus de clarté. Et puis, nous, les élus, on serait un peu moins Gros-Jean vis-à-vis de la population.

Alban MOQUET

La clarté qu'on souhaite, nous, c'est de pouvoir en discuter avec vous. Mais c'est aussi le respect du particulier. On est obligés de protéger le particulier.

Gérard GUILLERON

Protéger le particulier ? je vais éclater de rire.

Alban MOQUET

Voulez-vous que l'on réponde aux questions 2 et 3 ?

Gérard GUILLERON

Gaëlle FAVENNEC a dit oui.

Gaëlle EMERAUD

Question de la minorité :

Lors de la commission finances du mois de septembre, Madame FAVENNEC a partagé son inquiétude quant au fait que Monsieur Gérard GUILLERON ne soit pas traité comme tous les Monterblancais, dans le cas d'une vente de bien, la parcelle des consorts GUILLERON, située face à la Mairie étant à vendre. A cela Monsieur MOQUET a répondu qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir, que Monsieur GUILLERON ne serait ni défavorisé, ni favorisé et qu'un rendez-vous lui serait proposé comme tous les autres vendeurs des biens situés dans le bourg de la commune, et ce dans le délai imparti, avant le 19/10/2022. Le délai est échu et M. GUILLERON n'a pas été contacté comme convenu, pourquoi ?

Je rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022, M. le Maire a délégué à l'EPF l'exercice du droit de préemption. Par conséquent, les consorts GUILLERON sont en discussion désormais avec l'EPF. Le Maire peut être associé aux négociations.

Pour chaque propriétaire concerné par l'OAP d'aménagement de la place Anne de Bretagne, une visite

des Domaines a eu lieu pour chaque bien avec l'accord des propriétaires. Les conjoints GUILLERON ont refusé la première visite. Les discussions n'ont donc pas pu être engagées avec la mairie à ce moment.

Gérard GUILLERON

Ce n'était pas en vente. Je vous arrête.

Gaëlle EMERAUD

Je vous laisserai parler après, mais vous me laissez finir.

De plus les conjoints GUILLERON ont signifié à l'EPF par courrier d'huissier en date du 19 octobre 2022, leur intention de faire fixer le prix de leur bien par le juge. M. Jérémy LORIENT, de l'EPF, nous a informés qu'il avait échangé avec M. GUILLERON afin d'engager une négociation amiable à laquelle celui-ci n'est pas fermé.

Je tiens à préciser que l'EPF débute tout juste les négociations avec les autres propriétaires. Il n'y a donc pas de différence de traitement entre les différents propriétaires. Il ne s'agit en aucun cas d'un traitement différent d'un vendeur à l'autre mais d'un traitement en fonction de la situation juridique. Dans la situation des conjoints GUILLERON, nous avons reçu une DIA, ce qui n'est pas le cas pour les autres vendeurs. De plus comme je viens de vous l'indiquer, le droit de préemption ayant été délégué à l'EPF, c'est à cette instance qu'il revient d'initier les procédures et les démarches. Si négociation il y a, M. le Maire y sera naturellement associé.

Gaëlle FAVENNEC

Vous ne répondez pas à ma question.

Gaëlle EMERAUD

Si, quand même.

Alban MOQUET

Vous parlez de différence de traitement...

Gaëlle FAVENNEC

Vous vous étiez engagé oui ou non ?

Alban MOQUET

On a rencontré la famille GUILLERON. Je vous explique. L'EPF nous a dit que c'était eux qui devaient négocier et qu'ils nous associeraient, nous, la mairie, au moment de la négociation finale.

Gaëlle FAVENNEC

Ce n'est pas une obligation exclusive.

Alban MOQUET

On respecte le travail fait par l'EPF. Notre rôle, ce n'est pas de les doubler non plus. On travaille ensemble. L'EPF nous pose de temps en temps des questions. On y répond. Et le jour J de la négociation, nous serons présents. Je ne voulais pas recontacter en amont la famille GUILLERON, comme je n'ai pas recontacté les autres familles, parce que l'EPF me l'a demandé.

Gaëlle FAVENNEC

Vous vous étiez engagé auprès de moi et devant témoins à appeler M. GUILLERON, les conjoints GUILLERON, pour évoquer le sujet. J'ai bien insisté. J'ai bien demandé. Vous pouvez me répondre : « non je n'ai pas pu » ... Vous vous étiez engagé auprès de moi parce que j'étais inquiète.

Alban MOQUET

Je suis désolé. L'EPF m'a demandé de ne pas le faire.

Gaëlle FAVENNEC

L'EPF n'a pas à vous obliger.

Alban MOQUET

L'EPF ne m'a pas obligé du tout. J'ai respecté ce que m'a demandé l'EPF.

Gaëlle FAVENNEC

Rien ne vous aurait empêché de prendre contact, comme vous vous y étiez engagé, avec la famille GUILLERON.

Alban MOQUET

On ne l'a pas fait.

Gérard GUILLERON

J'aimerais répondre sur le refus de la première visite des Domaines. J'avais initialement décidé de ne pas répondre.... A l'époque, le bien n'était pas en vente. Il n'y avait donc aucune raison que les Domaines viennent visiter la maison. C'est pour cela qu'il y a eu le refus. Pour ce qui est d'une réunion de concertation, savez-vous à quelle date l'EPF nous a sollicités ?

Alban MOQUET

J'ai eu M. LORIENT au téléphone aujourd'hui. Il m'a confirmé qu'il vous avait eu au téléphone, M. GUILLERON.

Gérard GUILLERON

Oui, il m'a eu. A quelle date ? J'aimerais bien que vous me donniez la date. Ça c'est intéressant, tout de même.

Alban MOQUET

M. LORIENT ne nous l'a pas communiquée.

Gérard GUILLERON

On est bien le 17 aujourd'hui ? M. LORIENT m'a contacté le 15. C'est à dire avant-hier. Entre le 19 octobre et le 15 novembre, il y a du laps.

Alban MOQUET

Il était en arrêt pendant un mois.

Gérard GUILLERON

Il ne téléphone pas avec son genou. Il a été opéré du genou. C'est un manque de respect.

Gaëlle EMERAUD

S'il a un arrêt de travail, il ne travaille pas.

Gérard GUILLERON

Ok. Il n'est quand même pas tout seul à l'EPF. Que ce soit l'EPF ou la mairie de Monterblanc, vous m'excuserez de vous le dire : c'est un manque de respect des conjoints GUILLERON. Je m'arrêterai là.

Gaëlle EMERAUD

Et moi, vis-à-vis de vous et de votre famille, parce que je connais quand même votre famille, je ne me

permettrai certainement pas de manquer de respect, malgré un historique assez important.

Gérard GUILLERON

Non, non. On était toujours dans les règles. J'ai toujours été dans les règles.

Gaëlle EMERAUD

Mais, nous aussi, M. GUILLERON, ne nous reprochez pas des choses comme ça.

Gérard GUILLERON

Ce n'est pas « Règlements de comptes à O.K. Corral », Mme EMERAUD JEGOUSSE. Je suis désolé, vous réglez vos comptes.

Alban MOQUET

M. GUILLERON, on reste dans les règles, dans ce qu'on fait.

Gérard GUILLERON

Je vous abandonne, je préfère.

Gaëlle EMERAUD

Il reste une question.

Gérard SALOMON

Il y a la question trois. Si tu n'écoutes pas les réponses, tu ne sauras pas de quoi ça parle.

Marie PAITEL s'apprête à sortir de la salle du conseil municipal.

Gérard GUILLERON

Ce sont des choses intéressantes, vous devriez être informée. Je pense que vous manquez tous et toutes d'informations.

Véronique TANGUY

Je considère qu'il y a des choses qui sont personnelles. Ça ne devrait pas se régler en conseil municipal.

Gaëlle EMERAUD

C'est pour ça qu'on a posé la question.

Gaëlle EMERAUD

Question de la minorité :

Pourquoi vouloir faire supporter la charge d'un projet immobilier à la commune et aux Monterblancaises et Monterblancais, alors qu'un projet privé via un bailleur social est possible ? Sachant de plus que ce projet respecte le développement du bourg. Quelle est la plus-value pour la commune de procéder ainsi ?

Dans cette question, vous donnez des éléments qui apparaissent dans la DIA et qui ne présentent pas un caractère public pour le moment, ce qui me gêne.

La volonté de la collectivité est de signer avec un seul opérateur pour l'aménagement de l'ensemble de l'opération en centre-bourg. Le coût d'aménagement sera très différent d'une parcelle à l'autre. Retenir plusieurs opérateurs ferait courir un risque à la collectivité car l'aménagement de certaines parcelles sera plus contraignant et difficilement rentable. Je tiens à préciser que conformément à la convention

signée avec l'EPF, qui a été validée à l'unanimité par le conseil municipal, l'ensemble de l'aménagement comprendra au moins 35 % de logements sociaux.

Gaëlle FAVENNEC

Vous ne répondez pas à la question. Mais je peux comprendre que vous puissiez être gênés de répondre.

Gérard SALOMON

Elle a répondu à la question.

Alban MOQUET

On vous dit qu'on est obligés de traiter globalement toute la zone de l'OAP qui a été définie dans le mandat précédent. Nous sommes obligés de respecter cette zone-là. Pour qu'un aménageur soit intéressé, il faut qu'il ait le global. Si on scinde les parcelles et qu'il y a des parcelles plus intéressantes pour certains, ça va décomposer complètement le projet et donner à la mairie des coûts supplémentaires. On est complètement logiques dans ce qu'on fait. On aménage le centre-bourg de façon à ce que cela coûte le moins possible aux monterblancais.

On en termine. On vous a répondu. Je vais simplement vous lire quelque chose que j'ai écrit par rapport au bulletin distribué par la minorité municipale.

Jean-Luc ROBERTON

Le conseil n'est pas fini, alors ?

Alban MOQUET

Je suis dans le conseil.

« Il est souhaitable d'avoir au sein d'une municipalité une opposition. Cela nous oblige à faire attention à ce que l'on dit, à ce que nous faisons. Le fait de faire un bulletin montre bien une vitalité de la minorité. Et, c'est bien. Quel dommage qu'une multitude de sujets abordés soient faux ou erronés. Cela n'engage pour nous aucune réponse ou justification auprès de nos concitoyens, qui attendent un développement constructif de notre commune ».

Gérard GUILLERON

Nous ne voyons pas le développement de la même façon que vous. C'est tout.

Alban MOQUET

Je vous remercie.

M. le Maire lève la séance à 20h52.

La Secrétaire,
Laurie GUEGANO



Le Maire,
Alban MOQUET

